

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
**DECLARATION D'UNE ACTIVITE PREPARATOIRE A L'INSTALLATION COMME  
INDEPENDANT OU A LA CREATION D'UNE ENTREPRISE**  
(Art. 45 de l'A.R. du 25/11/1991)

O.P et cachet dateur

cachet dateur B.C.

**A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 2 exemplaires dont 1 ex. est conservé par le chômeur)**

\_\_\_\_\_

NISS (numéro individuel de sécurité sociale)

Nom et prénom  
(en majuscules)  
Adresse

┌ ..... ┐  
.....  
.....  
.....  
└ ..... ┘

Je déclare  avoir l'intention de m'installer comme indépendant à partir du .....

avoir l'intention de créer une entreprise à partir du .....

Je souhaite exercer les activités préparatoires suivantes tout en conservant le bénéfice des allocations : .....

.....

.....

Je désire exercer ces activités préparatoires dans la période du ..... au ..... inclus (maximum 6 mois)

J'exercerai ces activités à l'adresse suivante : .....

.....

Je suis informé que je ne peux effectuer que les seules activités suivantes : les études relatives à la faisabilité du projet envisagé, l'aménagement des locaux et l'installation du matériel, l'établissement des contacts nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

date

signature du chômeur

*Pour vous servir correctement et le plus rapidement possible, vos déclarations sont traitées et conservées dans un ordinateur. Si vous désirez de plus amples informations concernant la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée.*

## **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

Vous pouvez, sous certaines conditions, préparer votre installation comme indépendant ou la création d'une entreprise tout en conservant le bénéfice des allocations.

### **A. A quelles conditions devez-vous satisfaire ?**

Pour pouvoir préparer votre installation comme indépendant ou la création d'une entreprise en conservant le bénéfice des allocations, vous devez :

- 1) en faire la déclaration au bureau du chômage;
- 2) effectuer exclusivement les activités suivantes : les études relatives à la faisabilité du projet envisagé, l'aménagement des locaux, l'installation du matériel et l'établissement des contacts nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

Cette possibilité est accordée pour 6 mois maximum et n'est accordée qu'une seule fois.

### **B. Quelles démarches devez-vous effectuer ?**

Vous devez introduire la déclaration préalablement au bureau du chômage via votre organisme de paiement.

### **C. Que devez-vous faire pendant la période où vous préparez votre activité indépendante ?**

Pendant cette période, vous devez continuer à vous présenter régulièrement au contrôle communal.

Les activités préparatoires que vous effectuez ne doivent pas être indiquées sur la carte de contrôle, si elles se limitent aux activités visées ci-dessus (voir A, 2).

Par contre, vous devez noircir la case correspondante de votre carte de contrôle pour chaque journée au cours de laquelle vous exercez une autre activité.

Il en va de même si, à l'issue de la période déclarée, vous n'êtes pas encore prêt à entamer votre activité indépendante et que vous souhaitez continuer à effectuer les activités préparatoires à celle-ci.

Si vous désirez exercer votre activité indépendante avant la fin de la période de 6 mois, vous devez noircir les cases de votre carte de contrôle correspondant à la période d'activité.